

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 65 (1920)  
**Heft:** 10

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

LXV<sup>e</sup> Année

N<sup>o</sup> 10

Octobre 1920

## La guerre des gaz<sup>1</sup>.

Le *Cri de Paris* du 13 octobre 1918 raconte qu'un chimiste français se présenta en 1915 au Ministère de la guerre avec un projet de fabrication d'obus toxiques. Un haut fonctionnaire, après l'avoir écouté attentivement, répondit, visiblement froissé par la proposition : « Monsieur, nous ne faisons pas une guerre d'apothicaires. »

L'Allemagne imposa cette guerre à la France.

Le 22 avril 1915, vers cinq heures du soir, les troupes allemandes, vraisemblablement pressées par cette nécessité qui ne connaît pas de lois, émirent sur le front de Belgique des vagues de chlore qui, poussées par la brise, s'en vinrent déferler sur les tranchées françaises.

Ainsi fut déchiré un nouveau coin du malheureux « chiffon ».

Les nations européennes, en effet, par les Actes de la Haye du 29 juillet 1899 s'étaient interdit l'emploi de projectiles ayant pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou délétères.

Mais l'abondance et la puissance des projectiles ayant contraint les troupes à se terrer, les hommes n'étaient plus guère accessibles aux moyens ordinaires de destruction et l'attaque par les gaz offrait un sérieux avantage à qui n'était pas embarrassé de vains scrupules.

Le 22 avril 1915 l'effet de surprise fut complet. Toutefois, les Français, désarmés devant « l'arme » nouvelle, réussirent rapidement, grâce à leur merveilleuse faculté d'adaptation,

<sup>1</sup> Tiré du volume des Drs Voirel et Martin : *La guerre des gaz*, Renaissance du livre, Paris 1919, et des articles de MM. Cornubert et Florentin parus dans les livraisons de janvier et d'avril 1920 de la *Revue générale des sciences pures et appliquées*.